Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	BIO-CIRCLE L Evo		
Mise à jour :	12.10.2023	**Version (Révision) :**	2.1.2 (2.1.0)
Date d´édition :	27.03.2024		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

BIO-CIRCLE L Evo

Identifiant unique de formulation : SKH0-U0YU-F00T-G0K6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Télécopie : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouvertur
(lundi au jeudi de 8h à 16h et vendredi de 8h à 15h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Indications diverses

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :	≥ 1 - < 3 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Autres composants

La préparation contient des micro-organismes.
Les micro-organismes utilisés sont une culture mixte classifiée selon la directive 2000/54/CE dans le groupe de risque 1.

Groupe de risque 1: Aucun risque pour les humains et les animaux vertébrés, selon l'état actuel de la technique.

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO_2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO_2)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur limite :	10 ppm / 67 mg/m³
Limitation de crête :	1,5(I)
Remarque :	Y
Version :	23.06.2022
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	15 ppm / 101,2 mg/m³
Version :	20.06.2019
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	10 ppm / 67,5 mg/m³
Version :	20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	6,25 mg/kg p.c. /jour
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	101,2 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	67,5 mg/m³

PNEC

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	1,1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire)

Valeur limite :	11 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,11 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	4,4 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	0,44 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	0,32 mg/kg dw
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	56 mg/kg denrées alimentaires

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée
DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : EN 374.
Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration : 480 min.
Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.
Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)		non déterminé		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C	
Point éclair :			non applicable		DIN EN ISO 13736
Température d'auto-inflammation :			aucune		
Inflammabilité :			non inflammable		
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)		non déterminé		
Densité :	(20 °C)		1,002	g/cm^3	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		miscible à l´eau		
pH :	(20 °C)	env.	8		
Viscosité cinématique :	(20 °C)	<	30	mm^2/s	
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			2,5	Pds %	
Teneur en COV imposable (Suisse) :			2,5	Pds %	

9.2 Autres informations

CH : Ce produit n´est pas soumis à l´obligation fiscale de COV selon VOCV (<= 3 % COV).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2764 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	> 100 mg/l

Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1995 mg/l
Temps d'exposition :	30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

Biodégradation

Paramètre :	DBO (% de DCO) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	95 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OCDE 301C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

20 01 30 (Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29)

Autres recommandations de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 55, 75

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques
parfums

Directives nationales

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
07. Conseils pour le stockage en commun - Classe de stockage · 09. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles · 11. Propriétés perturbant le système endocrinien · 12. Propriétés perturbant le système endocrinien · 13. Considérations relatives à l'élimination

16.2 Abréviations et acronymes
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
OLED : Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
|-> RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.